

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 27 Novembre 2024**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du 21 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, BOILDIEU Michel, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, VOGEL Laura, et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric)- CARON Christine, LARIVIERE Magalie (pouvoir donné à Meurice Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
13	10	12

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. BOILDIEU Michel ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est respectée en mémoire d'Etienne DUCHATEAU, Adjoint aux travaux décédé le 2 novembre dernier.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

M. le Maire donne la parole à Geneviève MEURICE qui fait part d'un courrier de l'association le Souvenir Français dans lequel il est demandé une subvention de fonctionnement.

Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 150€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 150€ à l'association Le Souvenir Français
- Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2024.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau à valoir dans le cadre des fêtes de Noel.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau d'un montant de 30€.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'un montant de 90€.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 1 361 591.20€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 340 397.80€.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 330 000€ répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	30 000
Opération 11 Travaux de voirie	90 000
Opération 48 Acquisition de matériel	40 000
Opération 61 Eclairage public	20 000
Opération 85 Vidéoprotection	50 000
Opération 90 Extension de Mairie	100 000

**DELIBERATION :**

M. le Maire fait part d'un courrier de l'école dans lequel la mairie est informé que le voyage découverte se déroulera en Mai 2024. L'effectif estimatif est de 35 personnes (élèves + encadrants).

Il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (250€/enfant), de l'Amicale Laïque (82€ par enfant). Il est donc demandé une subvention communale pour finaliser ce budget. Celle-ci s'élève à 9795€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'allouer la somme de totale de 9795€ pour la réalisation de la classe découverte.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2025.

**DELIBERATION :**

M. le Maire informe d'une question soulevée lors du dernier conseil d'école par les parents d'élèves. Il est demandé d'étudier une baisse des tarifs pour la cantine et la garderie en faveur des élèves habitant la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas changer les tarifs actuels de la garderie et de la cantine notamment en raison du coût de revient d'un repas. Il est rappelé que les repas sont facturés par le prestataire de la façon suivante (TTC) : 2.98€ pour les maternelles, 3.18€ pour les élémentaires et 3.76€ pour les adultes. A cela s'ajoutent les frais de personnels et frais de fonctionnement divers (chauffage, locaux, électricité, matériel) et donc les marges ne permettent pas une baisse du prix de repas facturé aux parents.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liées aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels (fêtes de fin d'année...)
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

**DELIBERATION :**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,  
Vu la délibération n° 5 en date du 13 avril 2021 de la commune de Duisans autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,  
Vu la convention passée à cet effet entre la commune et le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé pour le compte des agents,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le centre de gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION :**

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De mettre en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
  - o Événement climatique (neige, verglas).
  - o Sont concernés les adjoints techniques territoriaux.
- L'astreinte sera mise en place du lundi 5 janvier au lundi 3 mars 2025.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir :
  - 1/indemnisation de 159.20€ pour une semaine complète d'astreinte.
  - 2/Indemnisation de 8.60€ pour une nuit.
  - 3/Indemnisation de 116.20€ du vendredi soir au lundi matin.

**DELIBERATION :**

M. le Maire laisse la parole à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à la vie associative.  
Suite à la réunion en date du 27 novembre, elle informe le conseil municipal que pour bénéficier des services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, des engagements de la commune sont demandés par le Conseil Départemental en termes d'horaires d'ouverture, de personnel, de surface.  
Pour valider ces nouveaux objectifs, le Conseil Départemental propose de signer une convention d'accès aux services de la Médiathèque Départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale et de respecter les objectifs fixés par la Médiathèque Départementale.

**DELIBERATION :**

M. le Maire explique que le poste d'Adjoint aux travaux est laissé vacant suite au décès d'Etienne Duchateau en date du 2 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De maintenir le poste d'Adjoint aux travaux et de nommer M. HEMERY Pascal à ce poste.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
DELPORTE FABRICE	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Y 503	4263	SARL CHANART – DELABRE ARTHUR de SOUCHEZ
CONSORTS LEBLANC	12 RUE DES EPINES	ZN 51	1163	MONPAYS MATHIEU de BULLY LES MINES
MARTEL MATHIEU – BIZE LUDIVINE	6 ALLEE CHAMPETRE	A 1202	566	TODESCHINI – LUGEZ DELPHINE de FILLIERE (74)
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS	A 1220	19 065	COMMUNE DE DUISANS

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire laisse la parole à M. Hémerly Pascal pour faire le point sur les dossiers travaux en cours :

- Les travaux concernant la Mairie ont pris un peu de retard, ils se termineront fin décembre.

Les travaux de voirie :

- rue des Haies (borduration + réalisation d'un passage piéton), le démarrage est prévu vers le 15 décembre.
- Rue d'Etrun : fin de réalisation d'un trottoir en accord avec la Communauté Urbaine d'Arras (pour la partie Etrun). La commune prendra en charge également l'achat des lampadaires qui seront installés début 2025.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.***